



Retrouvez tous nos communiqués sur

www.ordre.pharmacien.fr



Suivez nos actualités

[@Ordre Pharma](https://twitter.com/OrdrePharma)

Paris, le 26 janvier 2018

Retrait des produits Lactalis / résultats de la 2^e vague de contrôles de la DGCCRF L'Ordre national des pharmaciens réaffirme sa détermination et son intransigeance face aux 13 nouveaux manquements individuels révélés.

À la demande de Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a mené sur l'ensemble du territoire national, depuis le vendredi 12 janvier 2018, un nouveau plan de contrôles du retrait et rappel effectif de produits de nutrition infantile (laits infantiles, céréales) et de produits de nutrition spécialisée fabriqués par Lactalis sur son site de Craon (53).

3 600 nouveaux contrôles ont été réalisés ces quinze derniers jours. **Concernant les officines, sur les 1 627 contrôles effectués, 1 614 étaient conformes. Cependant, 13 pharmacies continuaient à proposer à la vente entre 1 et 28 boîtes.**

Carine Wolf-Thal, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens réagit : « L'Ordre engagera des poursuites disciplinaires à l'encontre des pharmaciens contrevenants et s'associera également à toute action contentieuse menée par les autorités étatiques. Pour autant, je tiens à réaffirmer l'efficacité et le sérieux de la chaîne pharmaceutique. De plus, à ma demande, la majorité des éditeurs de logiciels d'aide à la dispensation ont déjà mis en place une solution de blocage lors de la délivrance des produits incriminés. Si la faute est avérée, elle est uniquement imputable à des manquements individuels inacceptables. Je déplore encore une fois ce constat et assure de mon entière mobilisation pour mener les actions qui s'imposent. »

Le ministère de l'économie et des finances indique dans son communiqué de presse que : « les suites données dépendront des causes et des conditions dans lesquelles ces manquements ont été commis. En tout état de cause, le fait de poursuivre la vente de produits concernés par une opération de retrait/rappel est susceptible de constituer une tromperie aggravée, qui est un délit pénal. Des procès-verbaux ont été établis et seront transmis à la justice. »

CONTACTS PRESSE

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

Anne-Laure Berthomieu

aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

Tél : 01 56 21 35 90

PRPA

Danielle Maloubier danielle.maloubier@prpa.fr

Sophie Matos sophie.matos@prpa.fr

Tél : 01 77 35 60 98